

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2003-206

R-3481-2002

6 novembre 2003

PRÉSENT :

Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)

Régisseur

Société en commandite Gaz Métropolitain

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

*Décision concernant les activités du Groupe de travail sur la
révision de la structure tarifaire de SCGM pour favoriser
l'efficacité énergétique*

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère Inc. (Gazifère);
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAME-UDD);
- Hydro-Québec;
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP);
- Union des consommateurs (UC).

1. INTRODUCTION

Par sa décision D-2002-57¹, la Régie de l'énergie (la Régie) initie le processus de constitution d'un Groupe de travail qui doit se pencher sur la révision de la structure tarifaire de Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) pour favoriser l'efficacité énergétique.

Dans la décision D-2002-76², la Régie met sur pied le Groupe de travail, reconnaît les intervenants, détermine les modalités de fonctionnement du Groupe de travail et fixe le déroulement du dossier.

Les travaux se sont déroulés en trois phases :

- phase I — encadrement des travaux du Groupe de travail;
- phase II — planification des activités;
- phase III — réalisation des activités identifiées dans les phases antérieures.

Dans ses décisions D-2002-155³ et D-2003-51⁴ la Régie prend acte des travaux réalisés au cours des différentes phases et oriente ceux devant être effectués dans les phases subséquentes.

Le 4 septembre 2003, le Groupe de travail dépose à la Régie les documents suivants :

- un rapport final présentant les conclusions de la phase III;
- un document présentant les fiches descriptives des pistes de solution retenues; et
- le compte-rendu des deux réunions ayant eu lieu au cours de la phase III.

La présente décision porte sur les documents produits au terme de la phase III et conclut les activités du Groupe de travail.

2. DOCUMENTS PRODUITS AU TERME DE LA PHASE III

Le tableau qui suit, provenant du rapport final⁵, présente les conclusions des membres du Groupe de travail pour chacune des problématiques et pistes de solution.

¹ D-2002-57, dossier R-3481-2002, 8 mars 2002.

² D-2002-76, dossier R-3481-2002, 5 avril 2002.

³ D-2002-155, dossier R-3481-2002, 8 juillet 2002.

⁴ D-2003-51, dossier R-3481-2002, 13 mars 2003.

⁵ Rapport final présentant les conclusions de la phase III du Groupe de travail, 4 septembre 2003.

Problématiques	Pistes de solution	Conclusions
1. Un client qui fait de l'efficacité énergétique peut aujourd'hui se voir privé d'un tarif avantageux (D ₃ , D ₄ , D ₅ , D _M) parce qu'il ne rencontre plus le seuil d'accès à ce tarif.	1a) SCGM pourrait garantir, avec ou sans limite de temps, le maintien de l'accès au tarif actuel même si la consommation du client est réduite	Retenue <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve sera déposée à l'intérieur du dossier tarifaire 2005
	1b) Adoucir la transition entre les tarifs	Rejetée
2. La tarification ne récompense pas l'utilisation d'équipements énergétiquement efficaces et ne privilégie pas des mesures favorisant l'efficacité énergétique.	2a) Implantation d'un système de rabais (sur le tarif de distribution) en fonction d'une réduction de consommation par rapport à un standard de référence	Rejetée
	2b) Implantation d'un système de rabais (sur le tarif de distribution) en fonction d'une réduction de consommation par rapport à la consommation du client pour un même mois ou une même période	Rejetée
	2c) Implantation d'un système de rabais (sur le tarif de distribution) ou de ristourne en fonction du pourcentage d'efficacité des appareils du client par rapport à une grille de référence	Rejetée
3. Les clients sont amenés à s'opposer à l'augmentation des budgets d'efficacité énergétique parce que les clients non participants sont appelés à interfinancer les clients participants.	3 Créer un tarif plus élevé et personnalisé pour financer l'efficacité énergétique, surtout pour les gros consommateurs, conformément d'ailleurs au dernier alinéa de l'article 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie	Non retenue puisque ce sujet est lié à une dissidence dans le dossier tarifaire R-3510-2003

Problématiques	Pistes de solution	Conclusions
<p>4. L'obligation minimale quotidienne prévue aux tarifs D₁ et D_M :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduit le taux unitaire au volume consommé, réduisant ainsi le signal de prix à l'efficacité énergétique; ▪ Peut laisser croire au client qu'elle lui donne le droit de consommer sans frais un certain nombre de m³. 	<p>4a) Réduire ou éliminer l'OMQ et augmenter le taux unitaire au volume retiré en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentant le taux unitaire au volume retiré sur les premiers paliers pour éviter de trop modifier l'interfinancement - augmentant surtout les plus gros paliers 	<p>Retenue</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve déposée à l'intérieur des dossiers tarifaires 2003 et 2004
	<p>4b) Modifier l'appellation de l'OMQ</p>	<p>Retenue</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve déposée à l'intérieur du dossier tarifaire 2004 ▪ Modification implantée avec la mise en place de la nouvelle facture
<p>5. Le nombre de paliers atténue le signal de prix (le client peut être sous l'impression que le prix applicable au volume retiré est celui du dernier palier pour l'ensemble de la consommation).</p>	<p>5a) Fusionner des paliers des tarifs D₁ et D_M</p>	<p>Retenue</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve déposée à l'intérieur des dossiers tarifaires 2003 et 2004
	<p>5b) Informer le client du taux unitaire moyen avec la facture en dollars</p>	<p>Retenue</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification implantée avec la mise en place de la nouvelle facture
	<p>5c) Changer l'appellation des paliers de la grille</p>	<p>Retenue</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve déposée à l'intérieur du dossier tarifaire 2004 ▪ Modification implantée avec la mise en place de la nouvelle facture

Problématiques	Pistes de solution	Conclusions
6. La structure décroissante des taux aux tarifs D_1 et D_M .	6a) Aplanir la pente des tarifs en augmentant les grands paliers et réduisant les petits	En suspens*
	6b) Pour augmenter l'impact chez les clients, avoir deux ou plusieurs tarifs (avec une courbe plus aplanie pour différentes grosseurs de clients). Les tarifs pourraient être définis selon la grosseur et/ou selon le type de clientèle	En suspens*
	6c) Fusionner des paliers des tarifs D_1 et D_M	Retenue <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve déposée à l'intérieur des dossiers tarifaires 2003 et 2004

* Le groupe de travail considère que les principes énoncés par les pistes 6a) et 6b) demeurent louables, mais que les travaux réalisés n'ont pas pu permettre d'établir des mesures applicables immédiatement, compte tenu des effets pervers potentiels et de la complexité des enjeux.

Certains intervenants considèrent toutefois que les principes demeurent des pistes de solution susceptibles d'être applicables lors des causes tarifaires futures. D'autres considèrent par contre que des modifications importantes dans la structure ou les conditions du marché énergétique seraient nécessaires pour justifier de telles approches.

Au terme de la phase III, le Groupe de travail recommande d'inclure au dossier tarifaire 2005 la piste de solution 1a) proposant de maintenir, sous certaines conditions, l'accès au tarif actuel, même si la consommation du client est réduite. Cette piste de solution répond à la problématique stipulant qu'un client qui fait de l'efficacité énergétique peut se voir privé d'un tarif avantageux parce qu'il ne rencontre plus le seuil d'accès du tarif. Le Groupe de travail recommande également d'ajouter à cette piste de solution la possibilité de revoir en cours de contrat le volume souscrit et les obligations minimales annuelles (OMA) de transport et distribution des clients.

Le Groupe de travail mentionne que les autres pistes de solution retenues, soient les pistes 4a), 4b), 5a), 5b), 5c) et 6c) ont déjà été traitées à l'intérieur des dossiers tarifaires 2003 et 2004 ou dans le cadre du projet sur la révision de la facture.

3. OPINION DE LA RÉGIE

3.1 RÉSULTATS DES TRAVAUX

Sur la base des documents présentés, la Régie est satisfaite du résultat des travaux réalisés par le Groupe de travail.

Le rapport fait état des conclusions du Groupe de travail quant aux mesures retenues pour examen ultérieur par la Régie et des solutions les plus prometteuses ayant fait l'objet d'une analyse plus approfondie.

Lorsqu'elle a initié ce processus, la Régie soulignait son souci d'allègement réglementaire et d'efficacité. De plus, elle souhaitait que les préoccupations des participants soient prises en compte dans le cadre des prochains dossiers tarifaires de SCGM. Le rapport final remis par le Groupe de travail répond à l'objectif du processus mis en place par la Régie.

3.2 PAIEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS

La présente décision met fin à la phase III et aux travaux du Groupe de travail. La Régie autorise les intervenants à présenter une demande de remboursement des frais relatifs à cette phase III.

Selon les documents produits, la Régie constate que le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises au cours de la phase III. La Régie rappelle qu'elle appliquera les balises fixées par sa décision D-2003-51.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁶;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁷;

La Régie de l'énergie :

⁶ L.R.Q., c. R-6.01.

⁷ (1998) 130 G.O. II, 1245.

PREND ACTE du résultat des travaux réalisés par le Groupe de travail sur la révision de la structure tarifaire de SCGM pour favoriser l'efficacité énergétique;

MET FIN aux travaux du Groupe de travail;

AUTORISE les intervenants concernés à lui soumettre, dans les 15 jours suivant la présente, leur demande de paiement de frais relatifs aux séances de travail tenues au cours de la phase III.

Jean-Noël Vallière
Régisseur

Représentants :

- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M. Jean-Paul Thivierge;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM) représentée par M. André Beaulieu;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAME-UDD) représenté par M^e Éric Couture;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Eric McDevitt David;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M. Mounir Gouja.